

Province de Québec
MRC de l'Islet
Municipalité de Sainte-Perpétue

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le 23 novembre 2023 à 19h00 au Complexe Municipal.

Sont présents à cette séance:

Siège #2 - Nancy Lamarre
Siège #3 - Gilles Chouinard
Siège #4 - Marylou Mercier
Siège #5 - Guylaine Cloutier
Siège #6 - Guy Joncas

Est/sont absents à cette séance:

Siège #1 - Lise Ancil

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Daigle. Madame Kamille Jean, greffière-trésorière adjointe par intérim assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil. Après la vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Marylou Mercier et résolu à la majorité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE**
- 2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION**
- 3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4 - SUJETS À DISCUTER**

4.1 - Résolution pour présenter un projet dans le cadre du PAFIRSPA

4.2 - Michel Gamache & Frères - Décompte progressif # 4 et libération de retenue - Reconstruction du PP1

4.3 - Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. - Décompte progressif # 2 - Réfection avenue de l'Aqueduc

4.4 - Programmation de la TECQ - Version 3

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Résolution pour présenter un projet dans le cadre du PAFIRSPA

Il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre et résolu à la majorité des membres présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue autorise la présentation du projet de la réfection de la piscine au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de

**392-11
2023**

**393-11
2023**

plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Perpétue à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue désigne Mme Vicky Fortin, Chargée de projets, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**394-11
2023**

4.2 - Michel Gamache & Frères - Décompte progressif # 4 et libération de retenue - Reconstruction du PP1

Il est proposé par la conseillère Marylou Mercier et résolu à la majorité des membres présents d'acquitter le décompte progressif # 4 à Michel Gamache & Frères et ce, au montant de 44 658.44 \$ pour la reconstruction du poste de pompage PP1.

4.3 - Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. - Décompte progressif # 2 - Réfection avenue de l'Aqueduc

Reporté à une prochaine séance du conseil municipal.

**395-11
2023**

4.4 - Programmation de la TECQ - Version 3

ATTENDU QUE:

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST RÉSOLU QUE:

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marylou Mercier et résolu à la majorité des membres présents que:

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

N'ayant aucune personne dans l'assemblée, il n'y a pas de période de questions.

**396-11
2023**

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par la conseillère Guylaine Cloutier et résolu à la majorité des membres présents que la séance soit levée à 19 : 17 heures.

Je, Claude Daigle, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Claude Daigle
Maire

Kamille Jean
Greffière-trésorière adjointe par intérim